



RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00039

Numéro SIREN : 380 369 587

Nom ou dénomination : FRANCOIS BRANDON, ARCHITECTE, ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 30/05/2014 sous le numéro de dépôt 2984

FRANCOIS BRANDON ARCHITECTE ET ASSOCIES

Société Anonyme au capital de 40 000 €

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon

le 3..0..MAI 2014

sous le n° A

Siège social : 13 rue Devosge

21000 DIJON

380 369 587 RCS DIJON

CERTIFIÉ CONFORME

À L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze,

et le trente avril, à dix-huit heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur François BRANDON préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Madame Florence BRANDON et Monsieur Yves SCHNELLER, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry DE MEURON est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Jean-Claude PETAMENT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement de mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président présente le rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice,
- du rapport du commissaire aux comptes,

approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 5 981 € et qui ont donné lieu à une imposition de 1 994 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013, s'élevant à 63 603.67 €, de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - Un résultat de | 63 603.67 € |
| - Un montant correspondant au Report à Nouveau crédateur de | 532 363.08 € |

Soit un montant distribuable de	595 966.75 €
---------------------------------------	--------------

- | | |
|--|--------------|
| - Une somme de | 150 000.00 € |
| à la distribution de dividende, soit par action, | |
| un montant de 300 € | |
| - et le solde, soit | 445 966.75 € |
| sur le compte "report à nouveau" | |

Soit un montant distribué de	595 966.75 €
------------------------------------	--------------

En conséquence, chaque titre se verra attribuer un dividende de 300 euros.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour, sous déduction pour les actionnaires personnes physiques des prélèvements sociaux de 15,5 % et du prélèvement à la source de 21 %.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal, mais il ouvre droit, au profit des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliés en France, à un abattement calculé sur la totalité de son montant.

Il est rappelé que la Loi de Finances pour 2013 a institué un prélèvement à la source obligatoire de 21 % en sus des prélèvements sociaux de 15,5 %. Ce prélèvement à la source de 21 % est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré et il est, le cas échéant, restituable.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

	2012	2011	2010
Dividende unitaire	200	1 000	260
Nombre d'actions	500	500	500
Dividende global	100 000	500 000	130 000
Dividende global éligible à l'abattement	100 000	500 000	130 000
Dividende global non éligible	/	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Monsieur François BRANDON, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Madame Florence BRANDON, administrateur, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur François BRANDON,
- Madame Florence BRANDON,
- Monsieur Yves SCHNELLER,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Le mandat de Monsieur Jean-Claude PETAMENT, commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Le mandat de la société ENERYS AUDIT SARL, commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de nommer la société EXCO SOCODEC, domiciliée à DIJON (Côte d'Or), 51 avenue Françoise Giroud, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la société ENERYS AUDIT SARL, pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

François BRANDON

Le Secrétaire

Thierry DE MEURON

Les Scrutateurs

Florence BRANDON

Yves SCHNELLER